





Convention sur la diversité biologique

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XXI/1 14 décembre 2017

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES Vingt et unième réunion Montréal, Canada, 11-14 décembre 2017 Point 3 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XXI/1. Scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Soulignant qu'il est nécessaire de continuer à concentrer les efforts actuels sur l'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹ et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

- 1. *Note que* la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique permettrait d'améliorer le fondement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que les possibilités de réalisation de la Vision 2050 ;
- 2. Prend note avec intérêt des informations fournies dans les notes de la Secrétaire exécutive sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030², et demande à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen collégial des documents d'information correspondant à ces notes³, avec la participation des Parties, d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, et des parties prenantes pertinentes, ainsi que d'experts compétents, et d'en transmettre les versions révisées, à titre d'information, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;
- 3. Accueille avec satisfaction les travaux en cours du Groupe d'experts sur les modèles et scénarios de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques destinés à élaborer un nouvel ensemble de scénarios de biodiversité à échelle multiple par le biais d'un processus reposant sur les parties prenantes⁴, et notant la pertinence de ces travaux pour le

¹ Décision X/2, annexe.

² CBD/SBSTTA/21/2 et Add.1.

³ <u>CBD/SBSTTA/21/INF/2</u>, <u>CBD/SBSTTA/21/INF/3</u>, <u>CBD/SBSTTA/21/INF/4</u>, <u>CBD/SBSTTA/21/INF/18</u>.

⁴ Voir https://www.ipbes.net/deliverables/3c-scenarios-and-modelling et CBD/SBSTTA/21/INF/18.

processus d'élaboration d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, reconnaît l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ces travaux, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, à participer à ce processus;

- 4. Recommande à l'Organe subsidiaire chargé de l'application qu'il tienne compte, à sa deuxième réunion, des analyses des scénarios, notamment des informations visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, lorsqu'il examinera le point de l'ordre du jour consacré à la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁵;
- 5. Souligne qu'il est nécessaire de renforcer les capacités, notamment celles des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de permettre à tous les pays de participer à l'élaboration et à la mise en pratique des scénarios ;
- 6. Prend note avec intérêt des travaux menés par les milieux scientifiques et d'autres communautés compétentes sur les scénarios et les évaluations connexes, notamment de la collaboration accrue entre les communautés œuvrant dans le domaine de la diversité biologique et des changements climatiques, et rappelant l'invitation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat au paragraphe 5 de la recommandation XX/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, *invite* ces communautés à poursuivre les efforts visant à promouvoir la cohérence des scénarios et des évaluations connexes;
- 7. *Invite* les milieux scientifiques et d'autres communautés compétentes travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte des questions ci-après qui intéressent l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
- a) L'étendue des facteurs sous-jacents et des problèmes systémiques et structurels à l'origine de la perte de biodiversité ;
- b) Les combinaisons de politiques à de multiples échelles et dans le cadre de différents scénarios :
- c) La reconnaissance des synergies, compromis et restrictions possibles concernant la biodiversité dont il faudrait tenir compte afin de recenser les politiques et mesures efficaces qui permettraient d'atteindre les Objectifs de développement durable ;
- d) Les contributions de l'action collective des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments ;
- e) Les conséquences des divers scénarios pour l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- f) Les analyses de scénarios concernant le financement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- g) Les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs productifs, tels que, entre autres, l'agriculture, la foresterie et les pêcheries ;
- h) Les nouveautés technologiques susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que sur les modes de vie et les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;
- 8. Prie la Secrétaire exécutive, lors de la préparation de propositions destinées au processus d'élaboration d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de prévoir des dispositions relatives à des travaux d'analyse fiables afin de fonder ce cadre sur les meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les travaux précédents et en prenant en considération les conclusions figurant dans l'annexe de la présente recommandation, les travaux relatifs à la cinquième édition des *Perspectives*

⁵ Point 16 de <u>l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application</u>.

mondiales de la diversité biologique, et les travaux pertinents engagés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui concernent notamment :

- a) Les liens entre la biodiversité et les Objectifs de développement durable et le rôle du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ dans la mise en place d'un environnement favorable ;
- b) Les enseignements tirés de l'application de la Convention, de ses protocoles et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les succès, les difficultés rencontrées, les perspectives et les besoins en matière de renforcement des capacités⁷;
- c) Les raisons possibles des différents niveaux de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;
- d) Les options stratégiques et les recommandations au titre de la Convention qui pourraient induire la transformation nécessaire pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- e) La manière dont d'autres conventions relatives à la diversité biologique, les autres Conventions de Rio et d'autres conventions ou accords internationaux pertinents pourraient contribuer au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la Vision 2050 pour la biodiversité ;
 - 10. Recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatorzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

- 1. Accueille avec satisfaction les conclusions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité figurant dans l'annexe de la présente décision, ainsi que les informations contenues dans les notes de la Secrétaire exécutive et les documents d'information qui les complètent⁸, et note leur pertinence pour les discussions sur les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la biodiversité, les approches consistant à vivre en harmonie avec la nature et le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- 2. *Invite* les milieux scientifiques et d'autres communautés compétentes travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte des questions ci-après qui intéressent l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
- a) L'étendue des facteurs sous-jacents et des problèmes systémiques et structurels à l'origine de la perte de biodiversité ;
- b) Les combinaisons de politiques à de multiples échelles et dans le cadre de différents scénarios ;
- c) La reconnaissance des synergies, arbitrages et restrictions possibles concernant la biodiversité dont il faudrait tenir compte afin de recenser les politiques et mesures efficaces qui permettraient d'atteindre les Objectifs de développement durable ;
- d) Les contributions de l'action collective des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments ;

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Décision X/2, annexe.

Decision X/Z, annexe.

⁸ CBD/SBSTTA/21/2 et Add.1, CBD/SBSTTA/INF/2, INF/3, INF/4, INF/18. Ces documents d'information seront actualisés à la lumière de l'examen collégial demandé dans la recommandation XXI/1 de l'Organe subsidiaire.

- e) Les conséquences des divers scénarios pour l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- f) Les analyses de scénarios concernant le financement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité;
- g) Les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs productifs, tels que, entre autres, l'agriculture, la foresterie et les pêcheries ;
- h) Les nouveautés technologiques susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que sur les modes de vie et les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;
- 3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires compétents, de faciliter les activités de renforcement des capacités conformément à la <u>décision XIII/23</u>, notamment celles des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de permettre à tous les pays de participer à l'élaboration et à la mise en pratique des scénarios.
- 4. Rappelant la <u>décision XIII/22</u> sur le cadre pour une stratégie de communication, prie la Secrétaire exécutive d'encourager l'utilisation de scénarios en tant qu'outils de communication permettant de sensibiliser le public et de promouvoir la participation et l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, en particulier des milieux universitaires et scientifiques et pour amplifier le soutien à l'échelle mondiale face aux préoccupations liées à la biodiversité, y compris en engageant des célébrités en tant qu'ambassadeurs de la biodiversité de toutes les régions qui se feraient les porte-voix de la biodiversité;

Annexe

CONCLUSIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES SCÉNARIOS POUR LA VISION 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ

- 1. La Vision 2050 du Plan stratégique demeure pertinente et devrait être prise en compte dans tout suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La Vision 2050 (« Vivre en harmonie avec la nature », une vision selon laquelle « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ») comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définit le contexte en vue de discussions sur de possibles objectifs de biodiversité pour 2030 s'inscrivant dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- 2. Les tendances actuelles, ou scénarios de « statu quo », indiquent un appauvrissement continu de la biodiversité, impliquant des conséquences négatives majeures pour le bien-être humain, y compris des changements qui peuvent devenir irréversibles. Par conséquent, des mesures urgentes sur la biodiversité restent un enjeu de société d'importance planétaire.
- 3. Les scénarios de développement socioéconomique futur démontrent qu'il y a un vaste éventail d'avenirs plausibles en ce qui concerne la croissance démographique, l'éducation, l'urbanisation, la croissance économique, le développement technologique et les approches du commerce international, entre autres, entraînant différents niveaux de facteurs de changement des écosystèmes et de la biodiversité, comme les changements climatiques, la surexploitation, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et la perte des habitats, notamment les changements d'affectation des sols. Cet éventail d'avenirs plausibles ouvre un espace pour l'élaboration de mesures politiques permettant de réaliser la Vision 2050 et d'autres objectifs mondiaux ;

- 4. Les objectifs de biodiversité reflétés dans la Vision 2050 pourraient être réalisés tout en atteignant des objectifs socioéconomiques plus vastes, en déployant une combinaison de mesures, et notamment des mesures destinées a) à augmenter la viabilité à long terme et la productivité de l'agriculture, par l'augmentation et une meilleure utilisation de la biodiversité au sein des écosystèmes agricoles en vue de contribuer à une augmentation de la production durable ; b) à réduire la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, préserver la biodiversité et assurer les fonctions et services écosystèmiques, y compris par le biais d'une planification proactive de l'espace, la restauration de sols et des écosystèmes dégradés et l'expansion stratégique d'aires protégées ; c) à diminuer la surexploitation des pêcheries et autres ressources biologiques ; d) à contrôler les espèces exotiques envahissantes ; e) à adapter et à atténuer les changements climatiques, et f) à réduire les déchets et la consommation excessive.
- 5. Ces mesures pourraient être élaborées dans le cadre de diverses « combinaisons de mesures politiques » en fonction des besoins et des priorités des pays et des parties prenantes. Par exemple, la combinaison de mesures politiques visée au paragraphe 4 ci-dessus pourrait varier selon l'importance accordée aux évolutions en matière de production et de consommation, le degré de confiance dans les nouvelles technologies et le commerce international, ainsi que le degré de coordination mondiale et locale, comme l'illustrent les trois voies possibles recensées dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique⁹. D'autres exercices visant à définir une vision, à de multiples échelles et impliquant un engagement fort des parties prenantes, sont nécessaires pour mieux comprendre les options et promouvoir des actions.
- 6. Les voies possibles en vue d'un avenir durable, bien que pertinentes, nécessitent des changements transformationnels, y compris des changements comportementaux aux niveaux des producteurs et des consommateurs, des gouvernements et des entreprises. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour comprendre les motivations et faciliter les changements. Des développements sociétaux et technologiques perturbateurs peuvent entraîner des transitions qui peuvent contribuer à, ou aller à l'encontre de, la durabilité et de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Les gouvernements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'un environnement visant à favoriser des changements positifs. D'autres travaux sont nécessaires pour identifier les méthodes et moyens possibles qui permettraient à la Convention, et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'appuyer ces changements.
- 7. Une approche cohérente de la biodiversité et des changements climatiques est nécessaire pour faire en sorte de réduire les effets des changements climatiques sur la biodiversité, veiller à ce que la biodiversité et les écosystèmes puissent apporter des solutions contribuant à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques n'aient pas de répercussions négatives sur la biodiversité du fait de changements dans la gestion des terres.
- 8. La Vision 2050 est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs internationaux. Les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 permettraient de traiter de nombreux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité et de soutenir les objectifs en matière de biodiversité par la création d'un environnement favorable. La nature intégrée et indivisible du programme sous-entend que la réalisation de l'ensemble des objectifs est nécessaire et que des scénarios et modèles peuvent éclairer le choix des politiques et des mesures, ainsi que leurs limites, soulignant la nécessité de disposer de politiques cohérentes.
- 9. Des scénarios et modèles peuvent faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'élaboration de l'actuel Plan stratégique pour la diversité biologique

⁹ Voir aussi Leadley et al (2014), Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Technical Series 78 (https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-78-en.pdf), et Kok, & Alkemade (eds) (2014), How sectors can contribute to sustainable use and conservation of biodiversity, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, and PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, Technical Series 79 (https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-79-en.pdf)

2011-2020 reposait sur des scénarios de biodiversité, dont ceux élaborés pour la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Des scénarios développés aux échelles appropriées peuvent aussi éclairer l'élaboration de politiques et la mise en œuvre au niveau national.

10. Des analyses de scénarios adaptées aux contextes régional, national ou local fournissent des informations permettant d'éclairer la planification stratégique en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Elles peuvent ainsi appuyer directement l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, il est utile de prévoir des approches participatives dans l'analyse des scénarios afin de renforcer les capacités nécessaires à la prise de décisions axées sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cela permet aux parties prenantes de reconnaître les liens entre la diversité biologique et d'autres secteurs et montre en quoi le renforcement des avantages contribue au bien-être humain.